

*De nombreuses lois ont changé temporairement à cause de la crise du coronavirus. Cette fiche d'information est actuelle depuis le 5 avril 2020. Il est très probable que les règles seront différentes si vous lisez ceci à une date ultérieure.*

Puis-je être expulsé si je ne peux pas payer mon loyer?

**Non.** Il y a des règles temporairement en place pour vous empêcher d'être expulsé jusqu'au 17 avril 2020. Nous nous attendons à ce qu'un nouvel ordre soit donné bientôt au sujet des expulsions. Consultez notre site web à [www.ncjustice.org](http://www.ncjustice.org) pour plus d'informations.

Mon propriétaire peut-il m'expulser d'une autre façon que de m'emmener au tribunal ?

**Non.** Votre locateur ne peut pas vous expulser par: vous envoyer une lettre, vous dire de partir, changer les serrures, appeler la police, ou toute autre méthode. Cela comprend les locataires qui vivent dans des hôtels. Votre propriétaire ne peut vous expulser qu'en vous emmenant en tribunal. À l'heure actuelle, les affaires judiciaires sont retardées jusqu'au 17 avril 2020. Une nouvelle ordonnance pourrait être bientôt prorogé à une date ultérieure.

Dois-je toujours payer mon loyer?

**Oui.** Vous êtes toujours tenu de payer un loyer à votre locateur. Vous ne pouvez pas être expulsé en ce moment-là si vous ne pouvez pas payer. Vous devriez parler à votre locateur et voir s'ils peuvent vous offrir certaine flexibilité pendant cette période-là.

Mon locateur peut-il me facturer des frais de retard si je ne paie pas mon loyer à temps à cause de la crise du coronavirus?

**Oui.** Cependant, vous devriez parler à votre locateur pour voir s'il annulera les frais de retard.

Que se passe-t-il si je vis dans un logement public ou si je reçois de l'aide au logement du gouvernement?

Si vous vivez dans des logements sociaux, si vous avez un bon du Section 8 ou si vous recevez toute autre aide au loyer du gouvernement fédéral, il y a une nouvelle loi qui empêche toutes les expulsions jusqu'au 24 juillet 2020. Cette loi peut également vous protéger si votre locateur a un certain type d'hypothèque. Étant donné que cette loi est compliquée, veuillez parler à une organisation de services juridiques pour voir si cette loi pourrait s'appliquer à vous. Si votre revenu a diminué, vous devriez parler à votre locateur.

Mon électricité, mon gaz ou l'eau seront-ils coupés si je ne peux pas payer?

**Non.** Le gouverneur a ordonné que les services publics d'eau, de gaz et d'électricité NE SOIENT PAS coupés pendant la crise du coronavirus.

Ma compagnie de services publics ou mon locateur peut-elle me facturer des frais de retard si je ne paie pas mes services?

**Non.** L'ordre du gouverneur dit que l'eau, le gaz et les fournisseurs d'électricité NE PEUVENT PAS vous facturer des frais de retard si vous ne payez pas vos services publics pendant cette crise du coronavirus.

Dois-je encore payer mes factures d'eau, d'électricité et de gaz?

**Oui.** Vous êtes toujours responsable de payer la facture, ils ne peuvent tout simplement pas fermer le service public si vous ne pouvez pas payer. Vous devriez parler à la compagnie de services publics ou à votre locateur. Ils doivent vous offrir un plan de paiement de six mois pour rembourser ce que vous devez.

Qu'en est-il des factures de téléphone ou d'Internet?

Vous devez toujours payer votre facture de téléphone et d'Internet. L'ordre du gouverneur ne couvre pas ce genre de services. Cependant, vous devez toujours contacter la compagnie de services publics et voir s'ils seront flexibles avec vous. Certaines compagnies d'Internet offrent de l'Internet gratuit aux familles ayant des enfants ou des étudiants à la maison.

## Ressources:

- Aide Juridique de Caroline du Nord: 1-866-219-5262
- Informations sur l'aide juridique des locateurs-locataires: <http://www.legalaidnc.org/get-help/self-help-library/landlord-tenant>
- Service de références aux avocats de NC: 1-800-662-7660
- Réponses juridiques gratuites de NC: <https://nc.freelegalanswers.org/>
- Centre de la Justice de NC (au service des immigrants avec ou sans statut): <https://www.ncjustice.org/getting-legal-assistance/>
- Plaintes au procureur général du NC (si les services publics sont coupés pendant la crise du coronavirus): <https://ncdoj.gov/file-a-complaint/consumer-complaint/>